

LE
CENTENAIRE DE 1789
ET SA CONCLUSION

PAR



LE MARQUIS DE SAINT-YVES D'ALVEYDRE

EXTRAIT DE LA NOUVELLE REVUE

DU 15 MAI 1889

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

1889

LE CENTENAIRE DE 1789

ET SA CONCLUSION

La présente année est solennelle dans notre Histoire nationale comme dans celle des autres Nations. Par le centenaire de 1789, elle réveille les plus nobles souvenirs, elle ravive les lumières les plus pures, elle ressuscite les ardeurs les plus généreuses qui aient jamais honoré, en les illuminant, l'intelligence, l'âme et la vie publiques dans un Peuple embrasé par l'esprit même de la perfectibilité.

En elle-même, l'année 1889 n'a pas une moindre importance que son harmonique du siècle passé. Elle la reproduit transfigurée, agrandie par cent ans d'épreuves, d'enfancements douloureux, souvent sanglants, hélas ! mais enfin d'expériences fécondes pour l'observation et pour la science politique. Oblique ou tournante, louvoyante ou directe, la marche en avant, celle des choses, ne s'en est pas moins effectuée sous toutes les formes de la vie nationale. Les hauteurs, les profondeurs, les abîmes même qui ont été traversés, ont déployé plus nets les horizons entrevus en masse confuse du haut de l'inspiration de la première Assemblée constituante. La nouvelle Terre promise est devenue plus visible, moins vaguement, mais plus réellement digne du désir, plus difficile à aborder qu'on ne l'avait cru, mais d'autant plus méritoire à connaître, à posséder et à régir. Ses nouveaux conquérants français, moins libres au dehors, depuis qu'ils ont achevé la grande œuvre des Nationalités européennes, sont également forcés au dedans à une stratégie du bien proportionnelle à celle du mal. L'action consécutive, moins naïve, sera plus savante. Réduite à la force directe du vrai mis à nu par les événements, son enthousiasme sera réfléchi, son courage lent, son héroïsme grave

comme le désespoir des causes en apparence perdues, calme comme la certitude que donne la science au service de la sagesse. Tous les calculs du Destin arrivant à un total accablant, à un lugubre *consummatum est*, devront être retournés un à un, et obéir à une mathématique imprévue, qui changera en marches triomphales les marches funèbres de la patrie.

Le grand effort du génie national s'est accompli en 1789 sur une sorte de Sinaï législatif en planches, dont on avait oublié d'assurer la solidité politique et sociale. Cet effort, aussi empiriquement continué depuis, se renouvellera avec plus de science et de précision. Il atteindra à une hauteur plus grande encore et sans chute, dût-il mettre vingt ans à l'édifier du fond de l'abîme où l'ignorance et l'inconscience précipitent encore ce pays depuis cent ans.

Celui qui écrit ces lignes n'a rien négligé dans ses modestes et incessants labeurs pour concentrer sur cette suprême évolution de la France et, derrière elle, du Monde, les lumières de l'expérience historique. La loi scientifique qui se dégage nécessairement de cette dernière, la méthode dirigeante qui résulte de cette loi, permettent à coup sûr aux gouvernants, comme aux gouvernés, d'éviter les collisions du dedans et, par suite, du dehors, qui ont plutôt reculé qu'avancé l'œuvre inaugurée à Notre-Dame à la première séance des États-Généraux en 1302, revendiquée dans leurs dernières assemblées en 1789, et à reprendre sur les bases démocratiques fournies par notre État politique et notre Droit populaire actuel.

Un jour viendra, car la preuve du temps est irréfragable, où ceux qui liront encore ne verront peut-être pas sans surprise cette loi de salut, cette méthode de sauvetage inscrite dans des livres certainement peu connus des empiriques aveugles qui nous mènent et de ceux qui leur disputent le bâton et la sébile. Mais quand un homme d'État véritable sera à même de réparer nos ruines de tout genre, sur des amas de preuves s'étendant du plus lointain passé au moment présent, il trouvera les prévisions logiques de l'avenir, déjà vérifiées en partie, les moyens précis indiqués pour conjurer les catastrophes où nous lançent l'imprévoyance et la folie des partis, les gouvernants et les gouvernés avertis, adjurés, depuis des années, non seulement par des livres

mais par des actes syndicaux, par la parole directe, par le rétablissement des Vœux et des Cahiers nationaux, imprimés sur l'heure afin que la vérité de ces témoignages ne pût pas plus être contestée que leur date.

Cette action préparatoire, prenant la science historique pour base, la loi sociale de cette science pour règle, n'est autre que la suite d'affaires méthodiques de l'esprit des Cahiers électoraux, non seulement de 1788, mais des quatre siècles précédents. Le but commun qu'elle rend à tous les intérêts nationaux, la France elle-même n'a jamais cessé de le formuler, non par la voix contradictoire de ses factions de gouvernement, mais par l'affirmation continue de ses Pouvoirs sociaux, toutes les fois qu'on les a laissés se réunir, réfléchir et rédiger leurs vœux en véritable testament national.

Depuis cinq cent quatre-vingt-sept ans, la France n'a jamais cessé, comme Peuple gouverné, de formuler la même volonté de génération en génération.

Elle veut que ses intérêts soient représentés et respectés. Elle veut être organisée comme État social et comme État politique conformément à son propre génie fait d'ordre et de sociabilité, conformément à la loi d'organisation populaire et de direction gouvernementale que lui-même a trouvée, qu'elle-même a dictée depuis cinq siècles bientôt.

Organisation de l'Électorat sur la base des intérêts professionnels du Peuple et non des factions politiciennes, obéissance du Gouvernement aux trois Ordres de ces intérêts électivement représentés et rédigés en Cahiers dans l'Électorat même : voilà la loi organique des gouvernés de France et la méthode qui en résulte pour les gouvernants.

A quoi tend cette méthode en politique réelle, c'est-à-dire en science et en art de gouverner? Représentation professionnelle des intérêts *Ordre par Ordre* dans le Législatif quel qu'il soit, comme dans l'Électorat, dans le Conseil d'État, près des ministères spéciaux, celui des affaires étrangères entre autres : voilà la tendance de cette méthode nationale, cinq fois séculaire et aussi nécessaire au Gouvernement, quel que soit son régime, qu'à la Nation tout entière, quel que soit son nom.

Cette solution du problème démocratique se prouve par son

seul exposé : nous la développerons brièvement tout à l'heure dans cet article. Dans un autre article, si cette question intéresse le lecteur, nous dirons comment elle a été posée devant l'intelligence et devant la conscience de deux présidents de la République, de plus de vingt ministres, de la Chambre elle-même et enfin des chefs de partis à droite comme à gauche.

Ainsi l'inconnu a été défini, l'imprévu prévu, la fatalité des maux signalée dans ses causes, avec le moyen pratique d'abroger celles-ci, de conjurer celle-là, et de redresser la France dans sa hauteur d'initiatrice pour son propre bien comme pour celui des autres États, leurs Gouvernements et leurs Peuples y compris.

Le problème politique et social étant le même partout, la solution est également universelle, puisqu'elle se prête à toutes les formes de Gouvernement : République ou Monarchie, à Législatif parlementaire ou à Législatif de Conseil d'État.



Dans les Nations qui marchent à l'avant-garde de la Civilisation, les libertés publiques sont étroitement liées à l'existence du régime dit parlementaire, c'est-à-dire dans lequel le Législatif nommé par l'Électorat contre-balance ou prédomine l'Exécutif.

Nous avons annoncé, analysé et synthétisé ailleurs la crise que traverse ce régime, faute des bases sociales qui peuvent en assurer la durée. Nous avons montré comment on pouvait conjurer cette crise redoutable en organisant Électorat et Législatif d'une manière moins empirique, plus scientifiquement conforme aux développements des intérêts électoraux et à ceux des spécialités professionnelles qui les élaborent. Nous avons prouvé que la France avait dès le xiv^e siècle résolu en principe ce grand problème, en organisant l'Électorat en trois Pouvoirs sociaux sur la base des trois grands Ordres d'intérêts populaires, professionnellement représentés par les Corps enseignants, juridiques et économiques. Nous avons montré que les triples Cahiers de ces trois Ordres d'intérêts nationaux voulaient la même organisation dans le Conseil d'État, qui était alors le Législatif, et enfin dans les rapports non seulement intergouvernementaux avec les autres Puissances, mais aussi internationaux.

Dans cette méthode organique qui demeure définitive après

cinq siècles d'expériences réactionnaires pour l'éviter, le génie même de la Nation sortait des antagonismes et tendait à faire marcher d'accord l'État social et l'État politique, harmoniquement organisés dans la liberté.

Telles sont plus que jamais les règles qui manquent au régime parlementaire comme aux autres, et qui lui sont indispensables pour rectifier le système des antagonismes de sectes, de partis, de classes économiques qui, né de la liberté, menace de la tuer partout.

Enfin ces mêmes règles applicables aux rapports mutuels des Gouvernements et des Nations leur permettraient de s'acheminer vers une rectification méthodique de la sorte de parlementarisme basé sur l'antagonisme armé, et que forme leur Corps diplomatique, dont les Assemblées sont des Congrès.

..

Cette même année 1889 va revêtir par l'Exposition un des trois caractères d'Ordre que la loi et la méthode précédentes réservent aux rapports mutuels des Nations, à leur vie de relation, comme à leur vie organique.

On ne pouvait pas mieux signifier au dedans et au dehors vers quel but universellement sage et bienfaisant tendent le mouvement de 1789 et ses causes organiques à partir de 1302.

Toujours bien inspiré par lui-même, rarement conduit selon sa propre loi sociale, notre Peuple en possession de ses droits politiques n'a plus au fond que le souci de ses devoirs, si, à travers la folle écume des partis, on le considère dans sa masse profonde, jusque dans les flux et reflux périodiques où il cherche sa loi d'équilibre.

A droits plus généraux, devoirs proportionnels : telle pourrait être la devise des Nations et des États les plus avancés dans les voies bénies de la perfectibilité.

Il me serait trop facile de trouver la définition de ces voies saintes dans la bouche de nos compatriotes, dans les Cahiers de notre Électorat professionnel de siècle en siècle. Mais à cette heure de triple alliance anti-française, à cette heure où l'Europe abaissée n'a plus d'audace que contre les vaincus, il est plus nécessaire de montrer que nous ne sommes pas les seuls à respirer le souffle, à proférer le verbe de l'Humanité vraie, juste, bonne.

Nous vivons dans une période de transition extraordinaire qui nous fait avancer rapidement vers ce grand but auquel semble tendre l'Histoire tout entière, l'Unité du Genre Humain. Non pas une unité qui efface les limites et détruit les caractères individuels des diverses Nations de la terre, mais une unité qui serait le résultat et le produit des variétés nationales et même des qualités diverses qui sembleraient devoir déterminer l'antagonisme entre les Peuples...

Ainsi l'Homme s'avance vers une plus complète réalisation de la mission qu'il accomplit en ce monde. Son intelligence étant créée à l'image de celle de Dieu, il doit s'en servir pour découvrir la loi par laquelle l'Éternel gouverne sa création et l'adopter pour sa règle.

J'emprunte exprès ces paroles si remarquables à un sage, à un véritable homme d'État qui représentait en lui deux grandes Nations.

C'est ainsi que dans la Mansion House, à un banquet, le Prince-Consort expliquait aux ministres de la Grande-Bretagne et au Corps diplomatique du monde entier le but de la première Exposition universelle (1851), qui lui avait coûté tant d'efforts à surmonter, tant de préjugés, de défiances, de haines même à désarmer.

C'était, en effet, depuis l'édification de nos antiques cathédrales, la première œuvre de science, d'art et d'amour qui réunissait les Gouvernements et les Peuples. Et cette œuvre, germe fécond d'un système de relations autre que l'antagonisme, devait être interprétée comme le Prince le faisait, en savant religieux, préparant la politique de l'avenir, celle de la Civilisation universelle.

Retenons ces mots qui sont une prophétie :

La loi scientifique par laquelle l'Éternel gouverne harmoniquement sa création deviendra la règle de la vie organique des Peuples et de leur vie de relations.

On ne pouvait pas mieux formuler le principe social revendiqué politiquement en 1789, représenté en 1302, à Notre-Dame même, dans sa loi de groupement des intérêts populaires en trois Ordres.

Nos grandes Nations continentales n'en sont pas moins forcées par leur système d'antagonisme d'avoir l'épée au poing, comme des couvents de Templiers, qui, ayant perdu leurs statuts sociaux, s'égorgeraient au lieu de les refaire et de poursuivre ensemble l'œuvre de l'Ordre sur toute la Terre. Mais il est bon

néanmoins de rappeler qu'au delà de la loi des épées croisées, il y en a une autre, souvenir à l'arrière des temps, espérance à l'avant.

Bientôt, si aucun cataclysme ne surgit, le concours des autres Peuples va venir encore une fois démontrer, à Paris même, que les Gouvernements et les Nations peuvent se concerter pour autre chose que leur mutuelle extermination militaire, suivie de leur anarchie civile et de leur banqueroute économique réciproque.

C'est une démonstration analogue que j'essaie de renouveler ici pour les partis et les factions qui se disputent non plus le Gouvernement du Monde, mais ce qui reste de livrées et de pourboires dans celui de notre pays.

Ne gagnerais-je que quelques sages de plus à la cause de la légitimité sociale de ces intérêts, qu'elle s'en réjouirait.

∴

A quoi bon insister sur cette anarchie des partis, sur cette guerre civile des factions ? Tout le monde la maudit en France, même ceux qui l'éternisent, en continuant à en voir la cause sous les apparences d'une poutre dans l'œil du prochain, d'une simple paille dans le leur.

On crie aujourd'hui à bas le Parlementarisme, comme autrefois à bas l'Empire, à bas la République, à bas la Monarchie constitutionnelle, à bas la Monarchie de Droit divin ! L'un est aussi rationnel que l'autre dans la maladie nationale : en serait-il ainsi dans la santé ? Non, car alors le meilleur régime est celui qu'on a, fût-il parlementaire avec le Suffrage universel à la base. Le tout est de s'en servir avec science.

∴

Notre Nation a perdu son unité intellectuelle et morale, son homogénéité et sa continuité de Volonté populaire, et par conséquent de direction gouvernementale.

Ce démembrement de la France par elle-même est aussi visible dans l'Électorat que dans le Législatif à son image. Son vrai nom est la féodalité moderne des sectes enseignantes, des partis politiques, des classes économiques. Cette anarchie de tous ré-

sulte de notre État politique sans État social régulièrement et professionnellement convoqué et consulté.

Louis XIV a ouvert cette voie au nom du Droit divin des rois. La Révolution ne l'a pas modifiée, bien qu'elle ait nominativement restitué ce Droit à la Nation. Napoléon I^{er} a continué l'œuvre de Louis XIV et de la Révolution, non seulement en organisant définitivement l'État politique, mais aussi en laissant l'État social en poussière individuelle, tel qu'il l'avait trouvé.

Voilà pourquoi aucun régime n'est durable en France depuis un siècle au moins, faute de bases dans les intérêts sociaux de la Nation, faute de représentation professionnelle de ces intérêts dans l'Électorat et dans le Législatif.

Sortir de ce cercle vicieux, tel était le problème à résoudre, mentalement d'abord, pour qu'il fût un jour résolu gouvernementalement. Ce problème ne pouvait être pris que dans toutes ses données actuelles, mais en vérifiant la solution par l'Histoire, c'est-à-dire par l'expérience que renferme le passé.

*
*
*

Au point expérimental où notre Nation est arrivée, le problème de son unité par voie d'union n'a plus de solution possible dans la politique pure, c'est-à-dire dans l'action prédominante de l'Exécutif sous quelque régime que ce soit. La logique seule le dirait, si les faits ne le formulaient pas avant elle. La logique dirait : Ce qui nous a divisés ne peut pas nous réunir.

Les faits disent avec une bien autre autorité ce qui suit : Une secte ne peut plus se saisir efficacement de l'Exécutif pour comprimer et anéantir les autres sectes. Toutes le voudraient peut-être, aucune ne le peut. La liberté des cultes, la liberté de conscience sont passées des mœurs populaires dans les lois.

Ainsi l'union intellectuelle perdue ne nous viendra pas des doctrines autoritaires des sectes ni de leur action gouvernementale, au contraire. Elle ne nous viendra pas davantage du programme politique des partis issus de ces sectes, ni de l'exercice sectaire des diverses formes de Gouvernement qu'ils représentent, toutes essayées, toutes expérimentées, toutes vaincues à l'épreuve de la durée, en tant que sectes et partis.

Cela est ainsi parce que le fait s'y oppose. Ce fait, c'est la liberté politique, qui donne droit d'existence légale à chaque parti

comme à chaque secte, tous avec leurs traditions ou leurs espérances gouvernementales différentes, avec leur volonté de nous les appliquer de nouveau.

Pas plus qu'une secte ne peut désormais, quoique le voulant, se servir du Pouvoir pour anéantir les autres ; pas plus un parti, quoique le désirant, ne peut monopoliser l'État pour exterminer les autres partis. La tentative, vingt fois renouvelée, sera frappée vingt fois de la réprobation publique, et fera tomber tout Gouvernement autoritaire sous la coalition des sectes et des partis qu'il aura blessés sans pouvoir les tuer.

Dans ces conditions qui résultent du Principe même de notre Civilisation, et qui font honneur aux progrès civils réalisés par notre Nation, la paix sociale dans la liberté s'impose d'autant plus que la paix politique ne peut pas être fondée par voie exclusivement et sectairement gouvernementale.

N'étant point politique ni gouvernementale, la solution de notre problème intérieur est donc sociale et populaire. Ce n'est pas dans un changement de régime et de constitution ; c'est dans le Principe même de notre Droit public, c'est dans l'Électorat et dans le Suffrage universel qu'il faut la chercher et la trouver. Cette solution doit être de réunir chez nous dans l'Électorat ce qui est divisé par les doctrines exclusivement gouvernementales de la féodalité moderne : l'esprit public divisé par les sectes enseignantes, la conscience nationale divisée par les partis politiques, les intérêts économiques divisés par la féodalité de leurs classes ou facultés sans liens réciproques.

Sectes, partis et classes non moins légaux ni licites les uns que les autres, tous ont intérêt vital à la liberté sous toutes ses formes. Tous ont, dans le Suffrage universel, leur droit commun, leur arme légale de lutte pour la vie. Tous, quoi qu'on en dise, maintiendront le système parlementaire, car, que mettraient-ils à la place qui leur garantit la liberté ? La dictature plébiscitée ? Et cette dictature, à quoi aboutirait son plein pouvoir ? A sa propre impuissance sociale, puis à un nouveau régime parlementaire.

Ce n'est pas le système parlementaire qui est mauvais, c'est la manière de s'en servir, c'est la méthode électorale qui est insuffisante. Ce n'est pas l'outil qui est à rejeter, c'est l'expérience de l'ouvrier qui est à compléter.

L'ouvrier c'est le Suffrage universel.

C'est pourquoi la campagne entreprise contre le régime parlementaire par le parti des mécontents de tous les partis évincés de l'État, est aussi vaine que celle qu'on entreprendrait contre le Suffrage universel pour défendre le parti féodal au Pouvoir. Elle est vaine au point de vue de la vérité et de l'utilité nationale, qui nous occupe, bien qu'elle ne soit pas vaine comme arme et machine de guerre des partis évincés du Pouvoir contre celui qui monopolise aujourd'hui les honneurs et les honoraires, les offices et le budget.

De ce qui précède, il résulte que si la liberté n'était pas inscrite dans la loi, elle serait à tel point la nécessité de nos mœurs politiques, qu'elle apparaîtrait comme la seule condition d'équilibre possible des sectes et des partis et des classes économiques sans liens mutuels, qui brisent chez nous toute unité et toute continuité de pensée, d'action, d'organisation tant populaire que gouvernementale depuis un siècle au moins.

Cette constatation est consolante par un côté, celui qui regarde la liberté, quelque attentat momentané qu'elle puisse subir encore. Mais le revers de la médaille est désolant pour les intérêts nationaux, pris en masse dans leur unité et dans leur continuité nécessaires. Ce revers de médaille est toujours l'anarchie résultant de cette même féodalité politique des sectes, des partis, des classes : l'absence d'État social à la base de l'État politique.

On me dira : Comment en sortir par le Suffrage universel, puisqu'il est lui-même en poussière politique, individuelle ; puisqu'il est inféodé à cette anarchie suzeraine des sectes enseignantes, des partis politiques, des classes économiques ; puisqu'il ne refera jamais, que par esprit d'opposition, une majorité électorale, puis législative, puis gouvernementale, destinée à subir une coalition semblable pour la même compétition féodale des honneurs et des honoraires, des offices et du budget ?

Cela est vrai, étant donné que le Suffrage universel n'^{est} qu'une méthode de groupement, celle des sectes et des partis. Mais s'il comporte deux méthodes de groupement au lieu d'une seule, la seconde peut servir de contrepoids à la première.

La question vaut donc la peine d'être étudiée.

Jusqu'à ce jour, la méthode du groupement électoral dans le Suffrage universel, soit au scrutin de liste, soit au scrutin d'ar-

rondissement, est individuelle et politique. Elle aboutit à un classement purement quantitatif de chaque électeur sous les drapeaux féodaux et rivaux des lettrés chefs de sectes et des lettrés chefs de partis. Comme individu l'électeur n'est pas garanti; comme chiffre il ne représente que la plus petite des quantités dépouillée de sa qualité, c'est-à-dire de l'intérêt et de la compétence qui le qualifient professionnellement et le garantissent socialement.

Une telle méthode de classement vote par passion pour des hommes à passion plutôt que pour des choses réelles, celles qui intéressent directement l'électeur. Elle aboutit à un acte de foi sans espérance réalisable, elle ouvre un crédit sans couverture. Elle envoie au Pouvoir législatif avec un blanc-seing les lettrés, les théoriciens, les spéculateurs politiques qui demandent au Peuple électoral le Gouvernement. Le seul mandat possible dans ces conditions est celui-ci : exclure les sectes rivales et les partis rivaux des honneurs et des honoraires et de tout l'État gouvernemental, qui devrait être neutre, sinon commun à tous.

Telle est la méthode qui, inféodant universellement l'Électorat depuis 1848, aboutit depuis cent ans chez nous à un système d'antagonisme électoral tourné contre le Peuple lui-même, et à des Gouvernements féodaux, dont le seul correctif politique est l'anarchie couronnée d'un seul individu, — socialement impuissant dès qu'il représente le Pouvoir.

Sans porter atteinte à cette méthode électorale du Suffrage universel purement politique, tout en constatant au contraire qu'elle a son incontestable utilité dans la guerre civile des sectes enseignantes, des partis politiques, nous pouvons dire sans crainte d'exagération qu'elle est insuffisante aux besoins représentatifs de l'Électorat et, par suite, aux besoins gouvernementaux de notre État national.

Son complément d'organisation ne peut venir que du Suffrage universel lui-même. Lui seul a qualité, de même que lui seul a quantité comme Droit souverain, de chercher en lui ses Pouvoirs propres qui sont sociaux, et de trouver en eux les conditions de perfectionnement de sa puissance et de son impuissance comme quantité purement politique inféodée à des partis rivaux et à des sectes sans liens mutuels.

Si la solution est possible par cette voie, la Souveraineté populaire peut devenir une réalité qui fera son régime parlemen-

taire à son image. Sinon, c'est une chimère généreuse et le régime parlementaire un trompe-l'œil qui ne peuvent aboutir qu'à l'anarchie de plusieurs, puis d'un seul; et *vice versa*.

∴

Pour se convaincre qu'on peut sortir de ce cercle vicieux, il suffit d'observer ce qu'est le Suffrage universel avant et après son classement féodal par sectes et partis, avant et après son vote de guerre civile pour la compétition gouvernementale des partis et des sectes. Il est ou il redevient purement social et national. Il appartient alors à ses intérêts directs à travers toutes les professions où chacun retrouve tout ce qu'il a abdiqué pour aller voter comme un simple chiffre, qualité professionnelle, intérêt professionnel, compétence professionnelle.

Ainsi, avant comme après le vote féodal, le Suffrage universel a un indéniable aspect social; maison de fous parfois, dans son classement politique; maison de sages toujours, hors de ce mode de classement.

∴

Pourquoi ce que nous venons de voir d'une manière si positive dans la Souveraineté populaire rendue à elle-même, à ses intérêts directs et permanents, ne deviendrait-il pas sa garantie? Pourquoi ce qui est si indéniable dans le fait et dans les mœurs de l'Électorat revenu à sa qualité, ne deviendrait-il pas sa méthode légalement sociale pour compléter ce que sa méthode légalement politique a d'insuffisant à sa propre sauvegarde comme à celle de tout Gouvernement élu ainsi?

Nous chercherions vainement ailleurs, puisque l'indication de la vérité est là, non dans une théorie, mais dans le fait populaire lui-même et dans sa manière d'être avant comme après le vote politique.

∴

Du moment que le suffrage universel a ces deux aspects, l'un synarchique, l'autre anarchique; l'un social, l'autre politique; l'un de devoir, l'autre de droit; l'un national, l'autre féodal; l'un qualitatif, l'autre quantitatif; l'un professionnel, l'autre indivi-

duel; l'un d'intérêts communs, l'autre de spéculations oligarchiques sur ces intérêts communs, il ne reste plus qu'à trouver la seconde méthode de groupement de l'Électorat.

Cette méthode ne peut pas être théorique ni arbitraire, sous peine d'être vaine. Elle ne peut résulter que des faits. Ceux-ci répondent à l'interrogation précédente par l'affirmation suivante de leurs besoins :

Représentation électorale et professionnelle de tous les intérêts populaires dans le Suffrage universel lui-même; dans l'Électorat préalablement à tout vote politique; rédaction des Cahiers; élections politiques sur cette base AD REFERENDUM.

Maintenant la nature de ces intérêts populaires, et non une théorie quelconque, va nous dire leur groupement et leur méthode possible d'organisation électorale dans l'ÉLECTORAT SOCIAL, QUI SEUL A QUALITÉ CONSTITUANTE vis-à-vis de l'Électorat politique ou quantitatif : *audite Consules et Patres conscripti!*

Si nous considérons le Peuple électoral dans l'ensemble de son devoir, c'est-à-dire de son énergie appliquée et productrice de bien public, il offre à notre observation trois grands genres de produits issus de son activité et de son contrôle professionnels.

A la base, c'est l'ORDRE ÉCONOMIQUE : son produit est la Richesse matérielle de la Nation.

Ensuite c'est l'ORDRE JURIDIQUE que tendent à former tout les jurys professionnels de toute espèce : son produit est la Conscience publique, la Richesse morale de la Nation.

Enfin vient l'ORDRE que tendent à composer tous les Corps enseignants et enseignés, à tous les degrés professionnels de l'Enseignement : son produit est l'Instruction et l'Éducation publiques, la Richesse intellectuelle de la Nation.

Ces trois Ordres d'énergie populaire, et par conséquent de produits et d'intérêts, nous indiquent sûrement quelle serait la méthode sociale du Suffrage universel, sans préjudice de sa méthode politique actuelle, *mais, au contraire, pour sa garantie.*

Actuellement les éléments professionnels électifs sont déjà assez développés pour permettre à l'Électorat de représenter ainsi ses propres intérêts dans le Suffrage universel lui-même et d'en *dresser les Cahiers sociaux préalablement au vote politique*, et par circonscriptions régionales.

A. POUR l'ORDRE ÉCONOMIQUE : 1° les syndicats agricoles ; 2° les chambres et les compagnies de commerce ; 3° les syndicats indus-

triels et les compagnies; 4° les syndicats des agents de change, le notariat représentant la fortune privée, les syndicats financiers, les banques; 5° les syndicats ouvriers, les conseils des prud'hommes, les bourses de travail.

B. POUR L'ORDRE JURIDIQUE : tous les jurys professionnels, civils, militaires et religieux de tous les Cultes.

C. POUR L'ORDRE ENSEIGNANT : les conseils professionnels, provinciaux et supérieur de l'Instruction publique et des Cultes.

Les éléments professionnels dont les intérêts ne seraient pas représentés dans ceux qui précèdent pourraient, en attendant, leur remettre leurs Cahiers et les en constituer défenseurs.

Exemples :

1° Dans l'ORDRE ÉCONOMIQUE, les ouvriers des champs auraient pour médiateurs et défenseurs de leurs intérêts et de leurs Cahiers les syndicats agricoles.

2° Dans l'ORDRE JURIDIQUE, les jurys indigènes des colonies trouveraient une médiation et une défense analogue dans les jurys nationaux.

3° Dans l'ORDRE ENSEIGNANT, les Corps enseignants et les Cultes indigènes des colonies, tels que le Brahmanisme, le Bouddhisme et l'Islamisme, auraient pour médiateurs et défenseurs de leurs Cahiers nos conseils de l'Instruction publique, en attendant leur représentation directe dans ces conseils.

Tels seraient par *Ordres régionaux* les Pouvoirs sociaux du Suffrage universel pouvant aboutir par les Cahiers à un nouveau testament populaire comme celui qui, de 1302 à 1789, a préparé toute la législation passée et présente et créé la Civilisation actuelle.

Ainsi l'unité et la continuité de la Pensée, de la Conscience et de l'Économie nationales peuvent se refaire socialement par la liberté dans l'Électorat même, et, par suite, dans la direction politique de l'État.

..

Telle est la seule méthode expérimentée qui puisse permettre de préparer avec science et sagesse, et non avec imprévoyance et folie, des élections générales politiques en vue d'une constituante ou d'une revision.

Telle est enfin, en ce qui regarde la vie organique de la France, le résumé des livres où la preuve historique de cette méthode est faite aussi universellement que possible. En France même, cette preuve est faite historiquement par l'expérience populaire en possession des États-Généraux de 1302 à 1614; et la contre-preuve est faite par l'absurde, par l'absence de cette méthode sociale et les conséquences désastreuses qui résultent de cette lacune pour le Peuple et pour le Gouvernement, tant avant 1789 que depuis.

J'insiste encore sur un point important, c'est que cette méthode sociale de l'Électorat n'est nullement un système théorique, mais la manière expérimentale et expérimentée selon laquelle les intérêts populaires tendent à se grouper comme Électorat pour se formuler et se faire entendre d'un Électorat politique et d'un Gouvernement, quels que soient son régime, sa forme et sa constitution.

En France, pour atteindre ce but, il faut un régime de liberté : nous l'avons dans la République à *prédominance législative*. Il faut en outre que ce régime ait porté son fruit : liberté de pensée, liberté de conscience, liberté de la presse, liberté de la parole, liberté de réunion, liberté d'association. Tel est précisément le fruit du régime actuel.

Dans ces conditions, un Peuple peut légalement pour ses intérêts ce qu'il saura vouloir, à la condition de ne pas renverser son Gouvernement, mais de lui dire ainsi ce qu'il veut.

Pour le savoir il n'a plus besoin que de la représentation de tous ses intérêts, Ordre par Ordre, dans son propre Électorat tout d'abord. Et j'y insiste : car si ces intérêts ne sont pas représentés professionnellement dans l'Électorat, jamais ils ne seront représentés ainsi ni autrement dans les pouvoirs élus qui, par le Législatif, forment le Gouvernement à l'image de ce même Électorat. Encore moins avec le système plébiscitaire donnant plein pouvoir à un seul homme, sans avoir exigé de lui de signer la *Charte sociale* qui précède.

Sans cette charte enfin les besoins et les vœux de ces intérêts n'étant pas professionnellement rédigés en Cahiers par l'Électorat social ainsi organisé, jamais l'Électorat politique ne les connaîtra, ne saura ce qu'il veut, et il sera toujours à la merci de la féodalité des partis. Jamais en retour, faute de cette préparation législative, faite par les intérêts eux-mêmes, et dans l'Électorat

social, les députés ne pourront accepter de mandat *ad referendum*, ni légiférer sciemment selon les intérêts populaires, ni donner au Pouvoir exécutif une majorité capable de recevoir une assistance durable de l'Électorat.

Au contraire cette simple méthode de représentation professionnelle des intérêts dans l'Électorat aboutira progressivement à un Législatif et à un Exécutif aussi exacts, aussi techniques, aussi compétents, sans qu'il soit besoin de changer de régime ni de constitution politique pour cela.

La raison en est évidente. L'Électorat social, après avoir rédigé ses triples Cahiers régionaux et en avoir fait la synthèse en trois Ordres, les exposera solennellement par ses délégués directs à l'examen du Conseil d'État, puis des commissions législatives et des ministres spéciaux.

Comment admettre qu'une pareille méthode n'influe pas sur l'Électorat politique; que le groupement des compétences professionnelles n'y fasse pas contrepoids au groupement des partis; et que cette bonne organisation du travail électoral par régimes de spécialités n'entraîne pas celle du travail législatif? Comment admettre que si l'Ordre et le Devoir sont à la base du Droit public dans le Principe électif, ils ne soient pas dans le sommet, dans les conséquences de l'élection; et que si le recrutement des valeurs professionnelles est fait dans le Suffrage universel même avec une méthode aussi certaine, le Législatif et l'Exécutif des compétences comme des intérêts nationaux ne remplaceront pas peu à peu ceux des politiciens, des spéculations et des intérêts de coteries que leurs successeurs ne feront, bon gré mal gré, que remplacer et imiter, si, venant de la même source, ils se coulent dans le même moule?

Mais les partis, dira-t-on, ne voudront jamais qu'une organisation semblable vienne consolider le Gouvernement existant, ou plutôt le parti quel qu'il soit, du moment qu'il sera au Gouvernement.

Pourquoi? Il est au contraire évident que cette méthode corrigera la féodalité gouvernementale au profit, non seulement de tous les intérêts nationaux, mais aussi des hommes de valeur, sans distinction de secte, de parti, ni de classe.

Cela va de soi, puisque la seule distinction élective, originelle,

aura été la valeur professionnelle, désignée par les pairs de la profession, sur la base et dans le but de l'intérêt commun.

Dans ces conditions préparatoires au vote politique, une commune mesure équitable se fera d'elle-même entre tous, de secte à secte, de parti à parti, de classe à classe, mettant pour la première fois en lumière électorale l'homme compétent à côté de l'homme influent, l'homme technique de l'intérêt commun, à côté du politicien qui, de droite ou de gauche, intriguera et spéculera toujours sur ce même intérêt.

Il y a, quoi qu'en puissent penser la médiocrité intellectuelle, la corruption morale et le scepticisme qui en résultent; il y a un Esprit et une Conscience publics qui se trouveraient vite par une organisation réflexive de cette nature.

Leur irrésistible puissance pouvant dès lors se manifester, le ferait bientôt avec une majesté souveraine qui forcerait l'opinion factice à ouvrir ses yeux aux réalités, et les prétendants, comme les gouvernants, à s'en inspirer en commun. Elle imposerait sa trêve, la vraie, celle du seul bien public qui, formulé avec cette précision, ne saurait être ni ignoré, ni méconnu, ni dédaigné. Au contraire, ce serait dès lors une course au clocher des ambitieux de toutes les sectes, de tous les partis, de toutes les classes au service des intérêts communs, et leur ambition serait légitimée par ce service.

Enfin, au lieu de se livrer à merci à son candidat, l'Électorat ferait revivre en action la vieille formule des Cortès :

Nous qui individuellement valons autant que vous, et qui socialement valons plus que vous, nous jurons de respecter vos Pouvoirs et vos intérêts politiques, si vous jurez de respecter nos Pouvoirs et nos intérêts sociaux. Et sinon non.

• •

Je viens d'exposer le bien possible à réaliser pour la Souveraineté populaire. L'intérêt qu'a tout Gouvernement existant à se consolider ainsi saute aux yeux. L'intérêt des prétendants, quoique moins visible est pourtant identique.

De même que, faute de la République sociale des intérêts dans l'Électorat, le Gouvernement républicain est, comme ses devanciers depuis cent ans, bâti sur du sable, sur le sable du seul Suffrage individuel ou politique, ainsi en sera-t-il encore plus de

tout autre Gouvernement moins anonyme, si les bases n'en sont pas consolidées comme nous l'indiquons.

De plus, tout Gouvernement à prédominance exécutive qui prendra la suite d'affaires économiques de la République avec la dette publique et les budgets qui en résultent, en deviendra responsable, succombera vite sous ce fardeau et, après une campagne intérieure contre toutes les libertés successivement, croulera sous la coalition des partis rivaux. Enfin à cette situation désastreuse, le Suffrage universel politique ne peut, comme tel, apporter aucun remède sous un Gouvernement de parti et à prédominance d'Exécutif, au contraire.

Dans la pondération actuelle des partis, et vu l'habitude des libertés publiques, l'Électorat politique donnera assez facilement au bout de 15 ou 18 ans une majorité pour renverser un parti au Gouvernement, mais jamais pour fonder d'une manière plus durable un Exécutif prédominant, au profit d'un parti, d'une secte, ni encore moins d'un individu qui, dynastique ou non, confisquerait forcément les libertés.

Il faudrait que le seul profit du pays et de l'État fût assez évident pour imposer une trêve des prétendants sous la pression de l'Esprit, de la Conscience et de l'Intérêt publics.

Tout Gouvernement personnel, fût-il issu d'un plébiscite, aurait donc contre lui la situation économique du Peuple et de l'État sans le fonctionnement électoral que nous signalons.

La royauté aurait en outre à son encontre la masse républicaine électorale alliée aux électeurs bonapartistes. L'empire ou la dictature, à peine établis, auraient contre eux les orléanistes et les républicains autrement nombreux qu'en 1851, plus le groupement à nouveau des évincés, des déçus et des mécontents, qui referaient vite une opposition de renversement.

De ce court résumé d'études publiées depuis 1882, il résulte que l'amélioration du régime représentatif doit commencer dans l'Électorat, y faire la PRÉPARATION LÉGISLATIVE dans les CAHIERS DES TROIS ORDRES D'INTÉRÊTS NATIONAUX et constituer le Conseil d'État examinateur et gardien politique de ces Cahiers.

Alors, des élections générales ne nous lanceront pas corps et biens dans l'imprévu, dans l'inconnu, qui seront peut-être sans cela la guerre civile, la guerre étrangère, la banqueroute, si ce n'est la mort nationale.

∴

Enfin, depuis cent ans, nous n'avons pas plus d'unité ni de continuité mentales et gouvernementales dans notre vie de relations avec les Puissances, que dans notre vie organique ou intérieure.

Dans les deux cas, le problème social est le même et la solution scientifique de l'un résout l'autre.

En 1648, au congrès de Westphalie, notre État politique, sans État social consulté, a donné à l'Europe actuelle la CONSTITUTION qui la régit et qui est le PARLEMENTARISME DIPLOMATIQUE.

Ce régime périodiquement révisé à coups de canon ne sera jamais amélioré ainsi. Son vice fondamental n'est pas en lui, mais à sa base, il git dans le vide, dans l'absence d'État social et de représentation consultative des intérêts nationaux depuis sa fondation jusqu'à présent.

Mazarin a constitué ce régime européen sur l'antagonisme des sectes rivales, des factions militaires, des forces économiques de l'Europe, exactement comme nous avons constitué à l'intérieur notre régime parlementaire sur le même système d'antagonismes intestins.

Pour sortir de cette impasse il faut, là aussi, appuyer l'État politique du Continent sur son État social, sur les trois Pouvoirs des intérêts communs de ce dernier et de ses îles.

Ces intérêts sont en effet de trois Ordres qui correspondent, l'un aux *concordats*, l'autre aux *traités politiques*, le dernier aux *traités de commerce*.

L'amélioration du parlementarisme continental ne serait pas plus difficile que celle du parlementarisme national. Elle se ferait par voie de Cahiers des intérêts nationaux, professionnellement rédigés, au lieu de ne pouvoir jamais s'effectuer par l'impuissance sociale du Pouvoir réduit aux seules ressources de la politique pure et de la force exécutive des armes.

∴

Telles sont les réserves de pensée et d'action que le vieux génie social de notre Nation offre aux difficultés présentes de la

France et, avec elles, des autres Gouvernements et des autres Peuples.

Celui qui écrit ces lignes n'a fait que l'écouter religieusement à travers notre antique Histoire : puisse-t-il être entendu en cette année si grave à tant de titres !

En ce qui regarde la France et ses périls intérieurs, peut-être plus redoutables que ceux du dehors, ces idées mises en action deviennent celles d'une phalange d'hommes de bonne volonté qui grandit chaque jour. Je dirai peut-être un jour comment elles n'ont pas rencontré plus d'hostilités dans nos sectes que dans nos partis et dans nos classes économiques.

Cette expérience prouve combien l'union de cette noble Nation avec elle-même serait facile avec une autre méthode que celle des antagonismes politiques des gouvernés entre eux comme avec leur Gouvernement.

DU MÊME AUTEUR :

En vente chez CALMANN-LÉVY. Éditeur, 3 rue Auber.

Mission des Souverains, 1882.

Mission des Ouvriers, 1883.

Mission des Juifs, 1884.

Mission des Français, 1887.